

RÈGLEMENT N° 1167

Relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 ont été adoptées par résolution du conseil à la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020 en visioconférence, diffusée à 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT le Décret n° 1020-2020 du 30 septembre 2020, modifié par l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux n° 2020-74 du 2 octobre 2020, prévoyant que toute séance du conseil municipal doit se tenir à huis clos;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021, il y a lieu de réviser certaines taxes et tarifications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite utiliser les pouvoirs que lui confère l'article 23 de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand (projet de loi 208, sanctionné le 19 juin 1999), d'imposer et prélever annuellement sur les terrains vagues desservis ou non situés dans le secteur décrit à l'annexe de cette loi, une surtaxe aux fins notamment de faciliter l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, l'échange et l'aliénation de ces immeubles en vue de leur remembrement pour une utilisation à des fins agricoles, véritables et continues;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire tenue, en visioconférence, le 14 décembre 2020, à la suite de la première séance extraordinaire au cours de laquelle les prévisions budgétaires pour l'année 2021 ont été adoptées;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal adopte le règlement suivant :

CHAPITRE I – TAXATION ET TARIFS

1. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière générale pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

- 1.1. Catégorie des immeubles non résidentiels, le taux est fixé à 1,9392 \$;
- 1.2. Catégorie des immeubles industriels, le taux est fixé à 1,9392 \$;
- 1.3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus, le taux est fixé à 0,8907 \$;
- 1.4. Catégorie des terrains vagues desservis, le taux est fixé à 1,6160 \$;
- 1.5. Catégorie des immeubles agricoles, le taux est fixé à 0,6327 \$;
- 1.6. Catégorie résiduelle des immeubles, le taux est fixé à 0,8080 \$.

2. TARIF FOURNITURE DE L'EAU

Que les tarifs annuels suivants pour la fourniture de l'eau soient imposés à tout propriétaire inscrit au rôle d'évaluation :

- 2.1. Pour chaque unité de logement desservie, habitée ou non.....235,50 \$
- 2.2. Pour chaque établissement de commerce desservi, occupé ou non235,50 \$
- 2.3. Pour chaque piscine extérieure ou intérieure, creusée ou hors-sol40,00 \$
- 2.4. Pour un chalet saisonnier..... 117,75 \$

3. TARIF DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES RÉSIDUS ULTIMES, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES REBUTS ENCOMBRANTS RÉCUPÉRABLES (RER) ET DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les tarifs annuels pour la collecte, le transport et la disposition des différentes matières sont établis en fonction des services offerts et imposés à tout propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

3.1. Pour chaque unité de logement, commerce, maison mobile ou tout autre bâtiment non visé par l'article 3.2., le tarif imposé est de 305 \$ pour les services de collecte, transport et disposition de matières organiques (SÉMECS), résidus ultimes, matières recyclables et le dépôt de RER et de RDD aux journées et lieux prévus au calendrier.

3.2. Pour chaque condominium et immeuble à 8 logements et plus desservi par conteneur dont la collecte n'est pas assurée par la Ville, le tarif imposé est de 105 \$ par unité de logement, pour les services de collecte, transport et disposition de la collecte plus, le dépôt de RER et RDD aux journées et lieux prévus au calendrier ainsi que le traitement des matières organiques à la SEMECS.

3.2.1. Chaque unité de logement inclus dans un complexe de condominiums ou tout bâtiment comportant 8 logements et plus, desservis par conteneurs, afin d'être exempté du tarif imposé pour la collecte des résidus ultimes et des matières recyclables, devra déposer à la Ville la preuve d'un contrat et du paiement de celui-ci, et ce, avant le 30 novembre de l'année précédente.

À défaut de produire les documents ci-haut mentionnés, un tarif de 200 \$ plus des frais d'administration de 30 \$ sont imposés par unité de logement.

3.3. Pour chaque condominium et immeuble à 8 logements et plus desservi par conteneur pour les services de collecte et transport des résidus ultimes et des matières recyclables, dont la collecte n'est pas assurée par la Ville, et desservi par bacs roulants pour les matières organiques, un tarif de 55 \$ par unité de logement s'ajoute au tarif indiqué à l'article 3.2.

3.4. Chalets saisonniers

Pour les chalets saisonniers le tarif imposé est de 152,50 \$ pour les services de collecte, transport et disposition de matières organiques (SÉMECS), résidus ultimes, matières recyclables et pour le dépôt de RER et RDD aux journées et lieux prévus au calendrier. .

4. TARIF IMMOBILISATION RÉGIE – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

4.1. Aux fins du présent article, il est inscrit au rôle de perception une unité d'imposition au nom d'un propriétaire pour chaque unité d'évaluation inscrite à son nom au rôle d'évaluation en vigueur dont la superficie totale des immeubles excède la superficie minimale requise par le règlement de lotissement n° U-230 et applicable à la zone concernée. Le nombre d'unités d'imposition ainsi déterminé est majoré d'un nombre égal à celui qui est le plus élevé parmi ceux déterminés de la façon suivante :

4.1.1. Lorsqu'une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitations bi-familiale, trifamiliale, multifamiliale ou communautaire, le nombre d'unités d'imposition est majoré d'un nombre égal au nombre de logements en excédent du premier;

4.1.2. Lorsqu'une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciale ou industrielle, le nombre d'unités d'imposition est majoré d'un nombre égal au nombre de locaux en excédent du premier, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;

4.1.3. Lorsqu'une unité d'évaluation utilisée à des fins commerciale ou industrielle est composée d'un local unique dont la superficie excède 3 000 pieds carrés, le nombre d'unités d'imposition est majoré d'une unité pour chaque 1 500 pieds carrés de superficie additionnelle, les fractions n'étant pas prises en compte;

4.1.4. Lorsqu'une unité d'évaluation est composée de terrains vacants et que sa superficie excède 15 000 pieds carrés, le nombre d'unités d'imposition est majoré d'une unité pour chaque 15 000 pieds carrés additionnels, les fractions n'étant pas prises en compte.

Au sens du présent article l'expression « terrains vacants » signifie un terrain sur lequel il n'y a pas de bâtiment ou sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière est inférieure à 10 % de la valeur foncière de l'unité d'évaluation d'après le rôle d'évaluation en vigueur.

5. TARIF COÛTS D'EXPLOITATION – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Que les tarifs annuels suivants pour la quote-part de la Ville reliée aux coûts d'exploitation de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-

Basile-le-Grand et pour l'entretien des réseaux d'égouts soient imposés à tout propriétaire inscrit au rôle d'évaluation :

- 5.1. Pour chaque unité de logement desservie, habitée ou non..... 120 \$
- 5.2. Pour chaque local commercial, occupé ou non 120 \$
- 5.3. Les chalets d'été ne seront facturés qu'à la moitié du tarif imposé en vertu de l'article 5.1.

6. TARIF INSPECTION DES FOSSES SEPTIQUES

Que le tarif annuel suivant pour la gestion, l'inspection et le mesurage d'une fosse septique ainsi que les frais administratifs, conformément aux règlements n^{os} 1080 et 1086, soit imposé à tout propriétaire concerné :

- 6.1 Pour chaque unité d'évaluation avec fosse septique 163 \$

7. RÔLE DE PERCEPTION

Le trésorier dressera un rôle de perception des taxes et tarifs imposés par le présent règlement, lesquels seront ensuite payables dans les délais et de la manière prévus par la loi et porteront intérêts après échéance au taux déterminé à l'article 23 du présent règlement.

CHAPITRE II – SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES, DESSERVIS OU NON, SITUÉS DANS LE SECTEUR DÉCRIT EN ANNEXE DE LA LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND (PROJET DE LOI 208, SANCTIONNÉ LE 19 JUIN 1999)

8. INTERPRÉTATION

Dans le présent chapitre, les mots et expressions qui suivent signifient :

- « *Terrain vague* » Un terrain sur lequel il n'y a pas de bâtiment ou sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière est de 25 % ou moins de la valeur foncière du terrain d'après le rôle d'évaluation
- « *Ville* » Ville de Saint-Basile-le-Grand
- « *Zone agricole* » Le secteur décrit en annexe de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand (projet de loi 208, sanctionné le 19 juin 1999)

9. IMPOSITION D'UNE SURTAXE

- 9.1. Pour l'exercice financier 2021, une surtaxe est imposée et sera prélevée sur les terrains assujettis en vertu du présent règlement et situés en zone agricole.
- 9.2. Cette surtaxe est imposée et prélevée sur tout terrain assujetti pour l'exercice financier visé. Le montant de la surtaxe, pour un terrain, est fixé à 200 \$.
- 9.3. Cette surtaxe est assimilée, à tous égards, à la taxe foncière générale de la Ville. Elle s'applique aux terrains qui sont inscrits au rôle d'évaluation en vigueur comme faisant partie de la catégorie des terrains assujettis en vertu du présent règlement.

10. TERRAINS ASSUJETTIS

Les terrains assujettis à la surtaxe imposée sont constitués de tous les terrains vagues, desservis ou non.

11. TERRAINS NON ASSUJETTIS

N'est pas assujetti à la surtaxe imposée en vertu du présent règlement :

- 11.1. Un terrain sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière excède 25 % de la valeur foncière de ce terrain, d'après le rôle d'évaluation en vigueur;
- 11.2. Un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée;
- 11.3. Un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;

- 11.4. Un terrain faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, c. M-14);
- 11.5. Un terrain pouvant être utilisé à des fins autres que l'agriculture, en vertu d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou bénéficiant de droits acquis au sens du chapitre VII de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

12. FONDS SPÉCIAL

- 12.1. Les revenus provenant de la surtaxe imposée en vertu du présent règlement sont versés par le trésorier de la Ville dans un fonds spécial.
- 12.2. Les sommes provenant de ce fonds ne peuvent être utilisées que pour favoriser le remembrement des terrains situés en zone agricole et la remise en exploitation de ces terrains à des fins agricoles. Elles peuvent notamment être utilisées aux fins de l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de l'échange et de l'aliénation de terrains.

13. RÔLE D'ÉVALUATION

Conformément à l'article 24 de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand (projet de loi 208, sanctionné le 19 juin 1999), l'évaluateur de la Ville est requis de procéder aux mentions appropriées quant aux unités d'évaluation assujetties à la surtaxe imposée en vertu du présent règlement.

CHAPITRE III – TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

14. TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service, activité, certificat ou permis sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser les bien, service, certificat, permis ou bénéficié de l'activité.

14.1. Crise sanitaire ou mesures d'urgence

Lors d'une crise sanitaire ou de toutes autres mesures d'urgence décrétées par tout organisme gouvernemental ou par la Ville, cette dernière peut, par résolution et selon les modalités qu'elle établit réduire ou suspendre temporairement l'application de tous les tarifs prévus aux articles 14 à 20 du présent règlement. Elle peut également réserver l'usage de ses terrains sportifs uniquement aux résidents de la Ville.

15. ADMINISTRATION

15.1.	Épinglette	4 \$
15.2.	Épinglette – organismes mentionnées au plan directeur des loisirs.....	3 \$
15.3.	Album souvenir 125 ^e anniversaire	75 \$
15.3.1.	Copie additionnelle pour famille participante.....	50 \$
15.3.2.	Copie pour organismes indépendants mentionnés au plan directeur des loisirs	50 \$
15.4.	Le compostage facilité – Guide sur le compostage domestique	10 \$
15.5.	Assermentation	5 \$ (par document)
15.6.	Certificat de vie	5 \$
15.7.	Attestation de résidence.....	5 \$
15.8.	Célébration de mariage	
	Le tarif des frais judiciaires est indexé le 1 ^{er} janvier de chaque année (dernière mise à jour le 1 ^{er} janvier 2020).	
15.8.1.	À l'intérieur de la mairie	320 \$
15.8.2.	Ailleurs sur le territoire	424 \$
15.9.	Carte postale.....	1 \$
15.10.	Carte de souhait – collection municipale	3 \$

15.11. Demande de document

Sauf lorsqu'autrement prévu par le présent règlement, les frais exigibles du demandeur ou du requérant pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

15.12. Permis vente de garage 10 \$

15.13. Licence de chien 15 \$

Le tarif pour la licence sera soumis à l'approbation du conseil lors de l'adjudication du contrat pour le contrôle animalier.

15.14. Demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière

Les tarifs pour une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière sont ceux prévus au Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec.

15.15. Reproduction de plans rattachés à l'immeuble pour son propriétaire Coût réel

16. LOISIRS

16.1. Plateaux d'activités, sportifs et parcs

Sous réserve des dispositions particulières stipulées dans le plan directeur des loisirs en vigueur relatives aux activités spéciales, les tarifs applicables aux activités ci-après sont :

16.1.1. Locaux

LOCAUX							
Catégorie	Lieu	Tarif (incluant montage de salle)					
		Organisme			Individu		
		Associé + Indépendant		Affinitaire**	Résidant	Non-résidant	
		Enfant	Adulte				
ARÉNA	Grande surface	AJR – Surface de béton	3 \$ / hre	12,20 \$ / hre	30 \$ / hre	105 \$ / hre	160 \$ / hre
				36,60\$ / jour		90 \$ / jour	410 \$ / jour
LOCAUX CSP	Gymnases*	École de la Chanterelle École de la Mosaïque École Jacques-Rocheleau	3 \$ / hre	12,20 \$ / hre	30 \$ / hre	60 \$ / hre	70 \$ / hre
	Salles polyvalentes*	École de la Chanterelle École Jacques-Rocheleau				45 \$ / hre	50 \$ / hre
SALLES DE COURS / RÉUNION	Réunion 10 à 40 personnes	CCBG – Salle 2*** CCBG – Salles 3 et 4 CCBG – Salle 5 CCBG – Salle 6 CCLB – Salle Desjardins	3 \$ / hre	12,20 \$ / hre 36,60\$ / jour	30 \$ / hre 90 \$ / jour	40 \$ / hre	50 \$ / hre
	Réunion 40 à 80 personnes	Édifice Léopold-Bouchard Bibliothèque Rolland-LeBlanc CCBG – Salle A CCBG – Salle B CCLB – Dojo CCLB – Local de danse				165 \$ / jour	200 \$ / jour
	Réunion 80 personnes et plus	CCBG – Salle AB				60 \$ / hre	70 \$ / hre
SALLES DE RÉCEPTION	Salle de réception Petite (80 personnes et moins)	CCBG – Salle A CCBG – Salle B	3 \$ / hre	12,20 \$ / hre 36,60 \$ / jour	30 \$ / hre 90 \$ / jour	70 \$ / hre	90 \$ / hre
						270 \$ / jour	350 \$ / jour
	Salle de réception Grande (80 personnes et plus)	CCBG – Salle AB				90 \$ / hre	110 \$ / hre
						350 \$ / jour	440 \$ / jour

Tarif journalier : période de 8 heures

* Avec nourriture, frais de ménage applicables

** Activités approuvées par le conseil municipal

*** Salle de réunion gratuite pour les conseils d'administration des organismes

16.1.2. Parcs

PARCS						
Type d'espace	Parc	Tarif horaire				
		Organisme Associé • Indépendant		Ligue et tournoi	Résident	Non-résident
		Enfant	Adulte			
Terrain de balle	Parc du Ruisseau (1 et 2)* Parc des Trinitaires*	3 \$ (activité régulière)	12,20 \$ (activité régulière)	20 \$	24 \$	40 \$
	Parc du Ruisseau (3) Parc de la Seigneurie (1 et 2)			15 \$	20 \$	30 \$
Terrain de soccer	Parc du Ruisseau*	15 \$ (tournoi)	15 \$ (tournoi)	24 \$	34 \$	44 \$
	Parc des Trinitaires* Parc de la Seigneurie Ministère de la Défense nationale			18 \$	28 \$	36 \$
Terrain de volleyball	Parc du Ruisseau			12 \$	16 \$	24 \$

*Lignage, éclairage, gradins et surveillance

16.1.3. Aréna Jean-Rougeau

ARÉNA						
Type d'espace	Période	Tarif	Organisme mineur	Établissements scolaires	Saisonnier*	Indépendant
Septembre à avril	Lundi au vendredi 6 h à 17 h	Horaire	8 \$	60 \$	115 \$	135 \$
	Lundi au vendredi 17 h à 22 h Samedi et dimanche 6 h à 22 h	Horaire			190 \$	225 \$
	Lundi au dimanche 22 h à 2 h	Horaire			175 \$	210 \$
	Pédagogique et férié	Horaire			185 \$	200 \$
	Tournoi	Horaire	40 \$	80 \$	120 \$	
Juillet et août	Lundi au vendredi	8 h à 17 h	8 \$	60 \$	150 \$	
		17 h à 24 h			165 \$	
	Samedi et dimanche	7 h à 24 h			165 \$	

*Un minimum de 10 réservations est exigé

16.1.4. Matériel et services

MATÉRIEL					
Équipement intérieur			Équipement extérieur		
Description	Tarif unitaire		Description	Tarif unitaire	
	Organisme Associé • Indépendant	Indépendant (avec location de salle)		Organisme Associé • Indépendant	Indépendant (avec location de parc)
Nappes	10 \$	10 \$	Gradins 50 places	Inclus avec location d'un terrain sportif	25 \$
Écran mobile		10 \$	Barricade de foule		5 \$
Panneau d'exposition		5 \$	Chapiteau 10' x 10'		80 \$
Praticables 4' x 8'	Inclus avec location d'une salle	10 \$	Chapiteau 10' x 20'		90 \$
Projecteur multimédia		60 \$	Chapiteau 20' x 20'		100 \$
Système de son		105 \$			
Vestiaire mobile		5 \$			

SERVICES	
Frais d'annulation	50 \$
Frais de manutention	60 \$ / hre
Ménage	60 \$

16.1.5. Maisonnettes

La location de maisonnettes est conditionnelle à la signature d'une convention de location entre le locataire et la Ville. Le transport des maisonnettes est effectué par le locataire selon les modalités prévues à la convention et durant les heures d'ouverture des bureaux.

TARIF PAR UNITÉ			
NOMBRE DE MAISONNETTES	JOURNÉE (de 8 h au lendemain 8 h)	FIN DE SEMAINE (du vendredi 10 h au lundi 12 h)	SEMAINE (du lundi 8 h au vendredi 12 h)
1 à 3	150 \$	225 \$	350 \$
4 et plus	125 \$	200 \$	400 \$

16.2. Vente d'espace publicitaire à l'aréna

PUBLICITÉ - ARÉNA			
Type	1 an	2 ans	3 ans
Bande de patinoire 4' x 8'	400 \$	705 \$	1 025 \$
Panneau 2' x 4'	125 \$	185 \$	240 \$
Panneau 3' x 10'	250 \$	--	--
Panneau 3' x 24'	500 \$	--	--
Panneau 4' x 8'	295 \$	470 \$	585 \$
Panneau 4' x 16'	470 \$	815 \$	1 045 \$
Panneau 8' x 16'	930 \$	1 620 \$	2 080 \$
Sur glace 2' x 30'	450 \$	--	--
Surfaceuse	800 \$	--	--
Tableau du hall d'entrée 5' x 8'	400 \$	705 \$	1 025 \$
Tableau indicateur	1 000 \$	--	--

16.3. Inscription aux activités offertes par la Ville ou par les organismes reconnus pour les non-résidents (tarif individuel)

TYPE D'ACTIVITÉ	SPORT DE GLACE	ACTIVITÉ EN GYMNASSE OU LOCAL	ACTIVITÉ EN TERRAIN SPORTIF	CAMP DE JOUR
Tarif supplémentaire facturé aux non-résidents (tarif individuel)	260 \$ / saison / famille	30 \$ / session de 12 semaines ou moins 45 \$ / année (si session de plus de 12 semaines)	45 \$ / saison	25 \$ / semaine ou 5 \$ / jour

16.4. Semaine de relâche scolaire

16.4.1. Journée incluant la sortie.....	32 \$ / jour
16.4.2. Journée au programme local.....	20 \$ / jour
16.4.3. Programme local	99 \$ / semaine
16.4.4. Programme 2 jours en sortie et 3 jours en local (format club) ...	120 \$ / semaine
16.4.5. Service de garde	37 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)
.....	7,50 \$ / jour

16.5. Camps de jour

16.5.1. Camps réguliers	
a. Montant de base.....	99 \$ / semaine
b. Sortie (facultative et non applicable pour les camps prévus aux paragraphes f. et g. de l'article)	32 \$ / sortie
c. Tarif journalier sur preuve médicale de besoins spécifiques	20 \$ / jour

- 16.5.2. Service de garde..... 37 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)
..... 7,50 \$ / jour
- 16.5.3. Camps spécialisés (selon l'horaire établi)
- a. Camp animalier..... 130 \$ / semaine
 - b. Camp de skate..... 150 \$ / semaine
 - c. Camp musical..... 135 \$ / semaine
 - d. Camp musical (incluant spectacle)..... 300 \$ / 2 semaines
 - e. Service de garde.....37 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)
..... 7,50 \$ / jour
- Camps offerts par le Club Impulsion (selon l'horaire établi)
- f. Camp de trampoline 165 \$ / semaine
 - g. Camp de gymnastique..... 165 \$ / semaine
 - h. Service de garde..... 37 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)
..... 7,50 \$ / jour
- 16.5.4. Camp de fin d'été
- a. Camp de sorties.....240 \$ / 1 sortie par jour
 - b. Camp de fin d'été (incluant une journée d'animation spécialisée)..... 140 \$
 - c. Service de garde (avant-midi et après-midi) 37 \$ / semaine
..... 7,50 \$ / jour
- 16.5.5. Camp de la rentrée
- a. Semaine complète à la base de plein air Jouvence..... 385 \$ / semaine
 - b. Camp de la rentrée programme local 99 \$ / semaine
 - c. Service de garde..... 37 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)
..... 7,50 \$ / jour
- 16.5.6. Chandails (obligatoires pour tous)..... 7 \$ / unité
- 16.6. Pénalité de retard pour service de garde pour les services prévus aux articles 16.4 et 16.5
- 16.6.1. Arrivée entre 18 h 10 et 18 h 155 \$ / famille
 - 16.6.2. Arrivée entre 18 h 16 et 18 h 2010 \$ / famille
 - 16.6.3. Arrivée entre 18 h 21 et 18 h 2515 \$ / famille
 - 16.6.4. Arrivée entre 18 h 26 et 18 h 3020 \$ / famille
 - 16.6.5. Arrivée entre 18 h 31 et 18 h 3525 \$ / famille
 - 16.6.6. Arrivée après 18 h 35 25 \$ + 5 \$ / minute supplémentaire
- 16.7. Marché champêtre de Noël
- 16.7.1. Analyse de dossier pour les participants (non remboursable) 25 \$
Les participants ayant été acceptés lors de la dernière édition du marché seront exemptés des frais d'analyse de dossier prévus à l'article 16.7.1. en 2021.
 - 16.7.2. Inscription pour installation (remboursable si candidature non retenue)..... 150 \$
 - 16.7.3. Dépôt de sécurité pour les locations des installations..... 200 \$
- 16.8. Fête des arts
- 16.8.1. Frais d'analyse de dossier pour les participants (non remboursables)..... 25 \$
 - 16.8.2. Frais d'inscription pour installation (remboursables si candidature non retenue)
..... 100 \$
Une réduction de 10 % sur les frais d'inscription pour une recommandation d'un nouvel artiste.
- 16.9. Autorisation de tournage (frais non remboursables)..... 200 \$
Les étudiants résidant à Saint-Basile-le-Grand et les organismes reconnus par la Ville sont exemptés de ces frais.

Si le tournage implique l'occupation du domaine public, des frais s'ajoutent (voir article 18.14.1. iv).

Si le tournage est annulé à moins de 48 heures d'avis et que les frais d'autorisation de tournage n'avaient pas encore été acquittés, ceux-ci devront être payés en entier, même si le tournage n'a pas lieu.

16.10. Attestation sécurité dans les édifices publics pour une demande de permis de réunion (alcool) gratuit

16.11. Subvention sur les coûts d'inscription aux activités municipales

16.11.1. Une subvention est accordée aux enfants d'une même famille qui s'inscrivent aux activités municipales, en partenariat avec les associations communautaires et les organismes de loisirs, offertes au programme d'activités de loisirs.

Dans une même famille, l'enfant qui s'inscrit à l'activité de la plus grande valeur monétaire en paie la totalité, le 2^e enfant qui s'inscrit à l'activité ayant la 2^e plus grande valeur monétaire obtient un rabais de 10 %. Le ou les enfants subséquents d'une même famille obtiennent un rabais de 20 %.

16.11.2. Exclusion

Les activités aquatiques ne sont pas admissibles à la subvention.

16.11.3. Subvention spéciale – Programme 1/3

Afin de favoriser la participation de toute la population aux activités de loisirs, il convient d'apporter une aide financière aux personnes dans le besoin qui désirent s'inscrire à une activité récréative, excluant les activités compétitives.

Procédure d'application pour les activités de loisirs

Sur recommandation du Centre de Bénévolat qui fera enquête sur les cas qui seront soumis, les coûts d'inscription à une activité seront couverts de la façon suivante :

- 1/3 du montant doit être absorbé par le citoyen (le citoyen paie la totalité des frais de service);
- 1/3 du montant est payé par la Ville et versé à l'organisme (excluant les frais de service);
- 1/3 du montant est payé par le Centre de Bénévolat et versé à l'organisme (excluant les frais de service).

Procédure d'application pour les camps de jour, la semaine de relâche scolaire et les programmes d'animation pour enfants

Sur recommandation du Centre de Bénévolat qui fera enquête sur les cas qui seront soumis, les coûts d'inscription à une activité seront couverts de la façon suivante :

Camp de jour estival

À la suite de l'application de l'escompte familial, un rabais de 10 % pour le premier enfant est ajouté, 20 % pour le second et 30 % pour le troisième (et autres). Les coûts inhérents au service de garde, les sorties, le chandail et les frais de service ne sont pas considérés dans le calcul.

Semaine de relâche scolaire

Rabais de 10 % pour le premier enfant, 20 % pour le second et 30 % pour le troisième (et autres) en formule locale. Les coûts inhérents au service de garde ainsi que les sorties ne sont pas considérés dans le calcul.

16.12. Remboursement des coûts d'inscription aux activités municipales

16.12.1. La Ville rembourse l'inscription d'un participant moins les frais d'annulation et de service, lorsque le participant en fait la demande par écrit au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (103, avenue de Montpellier, Saint-Basile-le-Grand, J3N 1C6) ou par courriel (loisirs@villesblg.ca) au moins 5 jours ouvrables avant le début de l'activité en y indiquant le numéro de la transaction à annuler.

Les frais d'annulation sont fixés à 15 \$ par inscription par personne.

16.12.2. Dans le cas d'abandon pour incapacité physique et sur présentation d'un billet d'un professionnel de la santé (uniquement en regard des participants inscrits à l'activité), la Ville ou l'organisme partenaire rembourse le participant moins les frais d'annulation et de service et le remboursement est effectué au prorata du nombre de cours suivis, le cas échéant. Certaines exceptions peuvent être

accordées dans le cadre du programme de camp de jour et de la relâche scolaire. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou l'organisme partenaire traite la demande de remboursement à la réception du billet médical qui sert de pièce justificative au remboursement

- 16.12.3. La Ville se réserve le droit de modifier l'horaire et le lieu des activités et de reclasser un participant. Elle n'est pas tenue de remettre l'activité annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté, et dans ce cas, la Ville rembourse intégralement le montant du cours qui n'a pas été offert ainsi que les frais de service.
- 16.12.4. Dans le cadre du programme de camp de jour estival et de semaine de relâche scolaire, toute demande d'annulation et de remboursement d'une inscription doit être présentée par écrit au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (6, rue Bella-Vista, Saint-Basile-le-Grand, J3N 1M1) ou par courriel (camp.jour@villesblq.ca). La demande doit être reçue minimalement 7 jours avant le début de la première semaine de camp de jour pour avoir droit au remboursement; des frais de 15 % sont retenus ainsi que les frais de service du montant total du remboursement exigé.
- 16.12.5. Les remboursements sont effectués selon le mode de paiement utilisé lors de l'inscription. Les remboursements par carte de crédit sont immédiats. Si un chèque doit être émis par le partenaire du milieu ou par la Ville, celui-ci est libellé au nom du participant ou du parent payeur et envoyé dans un délai de quatre à six semaines suivant l'acceptation de la demande.

16.13. Frais de service pour inscription aux activités de loisirs

Des frais de service de 2,5 % seront perçus sur la totalité des coûts inhérents à l'inscription à une activité de loisirs offerte par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de ses organismes partenaires, quel que soit le mode d'inscription utilisé.

16.14. Activités municipales de loisirs

16.14.1. Badminton

16.14.1.1. Débutant, intermédiaire et avancé

Activité libre, 2 heures / semaine (10 semaines).....50 \$

16.14.1.2. Familiale

Activité libre, 1,5 heure / semaine (10 semaines)

- a. 7 à 11 ans..... Gratuit
b. 12 à 17 ans..... 12 \$
c. 18 ans et plus35 \$

16.14.2. Volleyball

16.14.2.1. Débutant, intermédiaire et avancé

Activité libre, 2 heures / semaine (10 semaines).....50 \$

16.14.3. Activités offertes par les organismes partenaires de la Ville

Lors des périodes d'inscription établies par la Ville, celle-ci perçoit les montants des inscriptions pour les activités de loisirs offertes par les organismes suivants :

- Association de baseball mineur
- Association de hockey mineur
- Association de ringuette Les Intrépides
- Association de soccer Montis
- Atelier de peinture de Saint-Basile
- Club de patinage artistique
- Club Impulsion
- Comité d'expression culturelle
- École de danse Saint-Basile
- Mouvement scout

L'offre de cours et les tarifs sont fixés par les organismes partenaires à chaque session d'activités.

16.14.4. Cours pour adultes

- a. 1 heure / semaine / 13 semaines..... 80 \$
b. 1 heure / semaine / 13 semaines..... 90 \$
c. 1,25 heure / semaine / 13 semaines..... 130 \$

d.	1 heure / semaine / 14 semaines.....	95 \$
e.	1 heure / 2 fois semaine / 14 semaines.....	150 \$
f.	0,75 heure / semaine / 14 semaines.....	85 \$
g.	0,75 heure / semaine / 14 semaines.....	140 \$
h.	à l'unité / 1 heure.....	6,50 \$
i.	à l'unité / 1 heure.....	7 \$
j.	à l'unité / 1 heure.....	8 \$
16.15.	Tennis	
16.15.1.	Abonnement famille.....	115 \$
16.15.2.	Abonnement senior.....	75 \$
16.15.3.	Abonnement aîné.....	55 \$
16.15.4.	Abonnement étudiant.....	40 \$
16.15.5.	Abonnement junior.....	25 \$
16.15.6.	Location de terrain sans abonnement.....	8 \$ / heure / terrain
Des frais de 45 \$ s'ajoutent à chacun des abonnements pour les non-résidents.		
16.16.	Vignette de stationnement parc Prudent-Robert	
16.16.1.	Vignette annuelle résident.....	gratuit
16.16.2.	Vignette annuelle non-résident.....	175 \$
16.16.3.	Remplacement de vignette.....	20 \$

17. BIBLIOTHÈQUE

17.1.	Abonnement annuel pour les résidents de la Ville	
17.1.1.	Adulte.....	gratuit
17.1.2.	Enfant (moins de 18 ans).....	gratuit
17.1.3.	Famille.....	gratuit
17.1.4.	Remplacement d'une carte d'abonné.....	2 \$
17.1.5.	Carte étudiant été.....	gratuit
17.2.	Abonnement annuel pour les non-résidents	
17.2.1.	Adulte.....	60 \$
17.2.2.	Enfant (moins de 18 ans).....	30 \$
17.2.3.	Famille.....	120 \$
17.3.	Abonnement pour les organismes à vocation éducative (maximum 20 livres)	
17.3.1.	Enseignant de la maternelle.....	gratuit
17.3.2.	Garderie.....	gratuit
17.4.	Photocopie et impression d'un document à la bibliothèque	
17.4.1.	Noir et blanc.....	0,10 \$ / page
17.4.2.	Couleur.....	0,50 \$ / page
17.4.3.	Noir et blanc recto-verso.....	0,15 \$ / page
17.4.4.	Couleur recto-verso.....	0,75 \$ / page
17.4.5.	Numérisation à partir du photocopieur (clé USB).....	Gratuit
17.5.	Réservation d'un volume non honorée.....	1 \$ / document
17.6.	Location d'un best-seller.....	2 \$ / 3 semaines
17.7.	Utilisation d'un poste informatique	
17.7.1.	Tarif horaire pour non abonné.....	1 \$ / heure
17.7.2.	Carte mensuelle.....	5 \$ / mois
17.7.3.	Achat CD ou DVD vierge.....	1 \$ / unité

- 17.8. Pénalités pour retard
- 17.8.1. Adulte – Livres, livres audio et revues 0,15 \$ / jour / volume
.....maximum 5 \$ / volume
- 17.8.2. Jeunesse – Livres et revues 0,10 \$ / jour / volume
.....maximum 3 \$ / volume
- 17.8.3. Livre en location..... 0,25 \$ / jour / volume
.....maximum 10 \$ / volume
- 17.8.4. DVD ou CD 0,25 \$ / jour / unité
.....maximum 5 \$ / unité
- 17.9. Document perdu ou endommagé
- 17.9.1. Remplacement ou reliure..... coût réel
- 17.9.2. Boîtier de CD ou pochette de DVD abimée 2 \$ / boîtier
- 17.9.3. Livret d'accompagnement..... 3 \$ / unité
- 17.10. Activités d'animation offertes par la bibliothèque
- Sous réserve de places disponibles, tarifs pour les non-abonnés à la bibliothèque municipale :
- 17.10.1. Adulte 5 \$
- 17.10.2. Enfant (moins de 18 ans)..... 3 \$

18. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 18.1. Permis de construction – nouveau bâtiment
- Le tarif pour l'émission de tout permis pour l'érection ou l'implantation d'un bâtiment est établi comme suit :
- 18.1.1. Construction résidentielle incluant inspection de la coupe d'eau
- a. 1^{er} logement 300 \$
- b. Logement supplémentaire 100 \$
- c. Bâtiment accessoire
- 25 m² et moins 25 \$
- plus de 25 m² 75 \$
- 18.1.2. Construction commerciale, industrielle et institutionnelle
- a. Bâtiment principal 500 \$ + 2 \$ / m²
- b. Bâtiment accessoire 100 \$
- 18.1.3. Construction agricole 100 \$ + 0,10 \$ / m²
- 18.2. Permis de construction pour agrandissement d'un bâtiment
- Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment est établi comme suit :
- 18.2.1. Agrandissement d'un bâtiment résidentiel
- i) Travaux dont le coût estimé est inférieur à 10 000 \$ 25 \$
- ii) Tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux en excédant de 10 000 \$ 5 \$ (maximum de 250 \$)
- 18.2.2. Agrandissement d'un bâtiment commercial, industriel et institutionnel
..... 50 \$ + 3 \$
(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)
- 18.2.3. Agrandissement d'un bâtiment agricole 50 \$ + 3 \$
(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)
- 18.3. Permis de construction pour la transformation ou la réparation d'un bâtiment
- Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour la transformation ou la réparation d'un bâtiment est établi comme suit :
- 18.3.1. Transformation ou réparation d'un bâtiment résidentiel
- Travaux dont le coût estimé est inférieur à 10 000 \$ 25 \$
- Tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux en excédant de 10 000 \$ 5 \$ (maximum de 250 \$)

	Ajout d'un logement.....	100 \$
18.3.2.	Transformation ou réparation d'un bâtiment commercial, industriel et institutionnel..... (par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)	50 \$ + 3 \$
18.3.3.	Transformation ou réparation d'un bâtiment agricole..... (par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)	50 \$ + 3 \$
18.3.4.	Transformation ou réparation d'un bâtiment – Adaptation pour une personne handicapée Le requérant doit fournir à la Ville la preuve qu'il participe au Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec ou à tout autre programme d'adaptation mis en place par un organisme public.	gratuit
18.4.	Demande de dérogation mineure	
	Analyse du dossier et avis public.....	500 \$
	(si demande retirée par le demandeur avant la date de tombée de la parution de l'avis public, remboursement de 200 \$)	
18.5.	Demande de modification aux règlements d'urbanisme	
	Analyse du dossier et avis publics.....	1 500 \$
	(si demande retirée par le demandeur ou refusée avant le dépôt de l'avis de motion, remboursement de 1 200 \$)	
18.6.	Lotissement.....	100 \$ + 10 \$ (lot compris au plan)
18.7.	Demande d'un plan d'aménagement d'ensemble	
	Étude de la demande.....	200 \$
18.8.	Certificats et permis	
18.8.1.	Certificat d'autorisation pour tout changement ou ajout d'usage	50 \$
18.8.2.	Certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement notamment : - d'une aire de stationnement, chargement ou déchargement pour un usage résidentiel - d'ouvrage sur la rive ou le littoral - d'ouvrage de stabilisation des berges - d'installation septique - d'ouvrage de captage des eaux souterraines - de construction de ponceau et/ou canalisation de fossé - remblai et déblai - de branchement au réseau d'égout	75 \$
18.8.3.	Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres	gratuit
18.8.4.	Certificat d'autorisation pour le déplacement ou la démolition d'un bâtiment permanent de plus de 20 m ² : a. bâtiment non visé par le règlement de démolition n° 1041	100 \$
	b. bâtiment visé par le règlement de démolition n° 1041	400 \$
18.8.5.	Certificat d'autorisation pour : - l'ajout d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire (pergola, piscine, balcon, thermopompe, antenne, clôture, etc.) - un usage, une construction ou un équipement temporaire (vente extérieure, évènement promotionnel, roulotte de chantier, etc.) - travaux d'ajout ou de réparation d'une cheminée, poêle ou foyer préfabriqué	25 \$
18.8.6.	Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation ou la modification de toute enseigne.....	40 \$
18.8.7.	Certificat d'occupation	50 \$
18.8.8.	Certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement d'une aire de stationnement, chargement ou déchargement pour un usage commercial ou industriel	150 \$
18.9.	Nullité et remboursement	
	Dans tous les cas de refus, nullité ou d'invalidation d'un permis, d'un certificat ou d'une demande, aucun remboursement n'est accordé sauf dans les cas spécifiquement prévus aux articles 18.4. et 18.5.	

- 18.10. Abonnement liste des permis émis
- 18.10.1. Un mois..... 10 \$
- 18.10.2. Abonnement annuel..... 50 \$
(l'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date à laquelle l'abonnement a débuté, et ce, même si celui-ci a débuté en cours d'année)
- 18.11. Dépôt de garantie
- Lorsque le projet exige l'aménagement de terrain relatif aux permis ou certificats prévus aux articles 18 et suivants, un dépôt en regard de tout projet commercial ou résidentiel de 6 logements et plus sera exigé 1 000 \$ + 10 \$ / m² d'aménagement (jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur des travaux visés par le permis).
- 18.12. Demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Analyse du dossier et avis public.....1 500 \$
- 18.13. Frais de fauchage
- 18.13.1 Superficie inférieure à 600 m² 60 \$ / matricule
- 18.13.2 Tranche ou portion de tranche de 600 m² en excédant de 600 m² 15 \$
- 18.14. Occupation du domaine public
- Les tarifs prévus dans la présente section sont indexables annuellement, selon la valeur du rôle d'évaluation foncière en vigueur, le tout conformément aux dispositions du Règlement relatif à l'occupation du domaine public.
- 18.14.1. Occupation temporaire
- a. coût de base.....100 \$
- b. coût par jour par superficie occupée0,10 \$ / m² X nombre de jours
- c. coût d'une période de prolongation
(toute période de prolongation d'un permis d'occupation temporaire est traitée comme une nouvelle demande d'occupation temporaire)
- d. coût pour un tournage de film ou autre production similaire..... 150 \$ / jour
- 18.14.2. Occupation permanente
- a. coût annuel..... 50 \$
- b. coût par superficie occupée 2 \$ / m²
- 18.14.3. Occupation permanente souterraine
- a. coût annuel..... 50 \$
- b. coût par superficie occupée 1 \$ / m²
- 18.14.4. Compensation pour les travaux endommageant les rues et boulevards
- a. Compensation de base pour toutes les rues et boulevards
- Durée de vie du pavage moins son âge X 1 \$ / mètre linéaire de traits de scie effectués dans le pavage.
 - Durée de vie du pavage des boulevards et rues collectrices 13 ans
 - Durée de vie du pavage des autres rues..... 30 ans
 - Si les rues et boulevards n'ont pas atteint la durée de vie utile, une compensation pour un minimum de 3 \$ le mètre linéaire de traits de scie est exigible.
- b. Compensation additionnelle à celle prévue à l'article 18.14.4. a) pour les autres rues (excluant les boulevards et les rues collectrices) dont la réfection date de :
- Moins de 10 ans 575 \$ / mètre linéaire de traits de scie
 - Entre 10 et 20 ans 345 \$ / mètre linéaire de traits de scie
 - 20 et 30 ans 115 \$ / mètre linéaire de traits de scie
 - Plus de 30 ans aucun coût
- 18.15. Lorsque le demandeur requiert du Service de l'urbanisme et de l'environnement, les services ci-dessous mentionnés, il est assujéti aux tarifs suivants :
- Main-d'œuvre du technicien et inspecteur municipal
- 18.15.1. Durant les heures normales d'ouverture des bureaux..... 48 \$ / heure
- 18.15.2. Temps supplémentaire (semaine) 72 \$ / heure

18.15.3. Samedi	
a. 3 premières heures (minimum)	216 \$
b. Chaque heure additionnelle	72 \$
18.15.4. Dimanche et jours fériés	
a. 3 premières heures (minimum)	290 \$
b. Chaque heure additionnelle	95 \$

19. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Lorsque le demandeur requiert du Service des travaux publics, les services ci-dessous mentionnés, il est assujéti aux tarifs suivants :

19.1. Main-d'œuvre (homme à tout faire)	
19.1.1. Temps régulier	48 \$ / heure
19.1.2. Temps supplémentaire en prolongation de la journée normale de travail	72 \$ / heure
19.1.3. Temps supplémentaire minimum de 3 heures, semaine et samedi	72 \$ / heure
19.1.4. Temps supplémentaire minimum de 3 heures, dimanche et jour férié ...	95 \$ / heure
19.2. Équipements (main-d'œuvre comprise)	
En temps régulier :	
19.2.1. Tracteur excavateur	115 \$ / heure
19.2.2. Camion 6 roues ou camion 10 roues	98 \$ / heure
19.2.3. Chargeur sur roues	115 \$ / heure
19.2.4. Balai mécanique	140 \$ / heure (minimum 3 heures)
19.2.5. Camionnette	75 \$ / heure
19.2.6. Camion outils	85 \$ / heure
En temps supplémentaire :	
19.2.7. Tracteur excavateur	139 \$ / heure
19.2.8. Camion 6 roues ou camion 10 roues	122 \$ / heure
19.2.9. Chargeur sur roues	139 \$ / heure
19.2.10. Balai mécanique	140 \$ / heure (minimum 3 heures)
19.2.11. Camionnette	99 \$ / heure
19.2.12. Camion outils	109 \$ / heure
19.3. Achat de matériaux et location d'équipement	
19.3.1. Matériaux	Prix coûtant + contingences (s'il y a lieu)
19.3.2. Location équipement	Prix coûtant + contingences (s'il y a lieu)
19.4. Raccordement d'entrées d'eau et d'égout	
19.4.1. Entrée d'eau de 19 mm de diamètre et entrée d'égout pluvial et sanitaire de 150 mm de diamètre et moins :	
a. Raccordement d'entrées d'eau et d'égout dont la longueur totale d'un des services est de moins de 10 mètres et de moins de 4 mètres de profondeur :	
i) du 1 ^{er} novembre au 15 mai (1 service eau ou égout)	8 250 \$
ii) du 1 ^{er} novembre au 15 mai (services eau et égouts sanitaire et pluvial, si disponibles)	9 550 \$
iii) du 16 mai au 31 octobre (1 service eau ou égout)	7 400 \$
iv) du 16 mai au 31 octobre (services eau et égouts sanitaire et pluvial, si disponibles)	8 700 \$
b. Raccordement d'entrées d'eau et d'égout dont la longueur totale d'un service est de 10 mètres ou plus et de moins de 4 mètres de profondeur :	
i) du 1 ^{er} novembre au 15 mai (1 service eau ou égout)	11 500 \$

- ii) du 1^{er} novembre au 15 mai (services eau et égouts sanitaire et pluvial, si disponibles)..... 13 400 \$
 - iii) du 16 mai au 31 octobre (1 service eau ou égout) 10 300 \$
 - iv) du 16 mai au 31 octobre (services eau et égouts sanitaire et pluvial, si disponibles)..... 12 200 \$
- 19.4.2. Entrée d'eau de plus de 19 mm de diamètre et entrée d'égout pluvial et sanitaire de plus de 150 mm de diamètre et d'une profondeur de plus de 4 mètres : le coût est déterminé sur la base de la main-d'œuvre, équipement et matériaux utilisés, conformément aux articles 19.1 à 19.4.
- 19.4.3. Inspection de la conformité du raccordement d'entrées d'eau et d'égout lorsque la Ville ne procède pas elle-même à l'exécution des travaux :
 - a. Par jour d'inspection, de 7 h à 16 h 30, du lundi au vendredi..... 370 \$
 - b. À taux horaire la fin de semaine et de 16 h 30 à 7 h 72 \$ / h
 - c. Frais de report des travaux une fois l'avis de travaux émis..... 500 \$
- 19.4.4. Dépôt de garantie pour une durée d'un an afin de garantir la conformité des travaux lorsque la Ville ne procède pas elle-même à l'exécution des travaux 50 % du montant exigé à l'article 19.4.1 ou 19.4.2
- 19.4.5. Raccordement d'un bâtiment à une entrée d'eau, d'égout pluvial et sanitaire existante non utilisée 5 000 \$
- 19.5. Déplacement d'une borne d'incendie 8 800 \$
- 19.6. Disposition de rebuts encombrants et récupérables (garage municipal)
 - 19.6.1. Quatre (4) dispositions gratuites par année par logement *
 - * Le volume permis se limite aux quantités normalement comprises dans une petite remorque ou une camionnette, soit un maximum de 2 m³.
 - 19.6.2. Disposition supplémentaire de matériaux (5^e disposition et suivantes) (prix par camionnette ou remorque) 40 \$
 - 19.6.3. Récupération de matelas, sommiers et futons gratuit
 - 19.6.4. Récupération d'appareils électroniques gratuit
 - 19.6.5. Disposition de branches seulement..... gratuit
- 19.7. Bacs roulants
 - 19.7.1. Livraison ou retrait d'un bac roulant 15 \$
 - 19.7.2. Bac roulant de résidus ultimes (360 litres) 85 \$ / bac
 - 19.7.3. Bac roulant de récupération (360 litres) 100 \$ / bac
 - 19.7.4. Bac roulant de matières organiques (240 litres)..... 55 \$ / bac
 - 19.7.5. Bac de matières organiques de cuisine..... 5 \$ / bac
 - 19.7.6. Pour les immeubles résidentiels, les premiers et deuxièmes bacs mentionnés aux articles 19.7.3, 19.7.4 et 19.7.5 sont gratuits.
- 19.8. Services de collectes
 - 19.8.1. Pour les immeubles résidentiels, le service de base inclut la collecte de :
 - Deux (2) bacs par logement pour chacun des services de collecte de matières recyclables et de matières organiques
 - Un (1) bac par logement pour le service de collecte des résidus ultimes
 - 19.8.2. Pour les immeubles commerciaux, le service de base inclut la collecte de :
 - Quatre (4) bacs par local pour chacun des services de collecte de matières recyclables et de matières organiques
 - Deux (2) bacs par local pour le service de collecte des résidus ultimes
 - 19.8.3. Pour les immeubles résidentiels et commerciaux, les services de collecte additionnels sont tarifés, pour chaque service additionnel, de la façon suivante :
 - a. Collecte des matières recyclables
 - Un (1) service additionnel (maximum deux (2) bacs supplémentaires pour une unité résidentielle et quatre (4) bacs supplémentaires pour une unité commerciale) 32 \$

b. Collecte des matières organiques

Un (1) service additionnel (maximum deux (2) bacs supplémentaires pour une unité résidentielle et quatre (4) bacs supplémentaires pour une unité commerciale)..... 45 \$

c. Collecte des résidus ultimes

Un (1) service additionnel équivaut à un maximum d'un (1) bac supplémentaire par immeuble résidentiel et à deux (2) bacs supplémentaires par immeuble commercial) 50 \$

L'ensemble de ces tarifs sont appliqués selon la fréquence établie au calendrier des collectes distribué par la municipalité.

19.8.4. Analyse de dossier pour un bac à résidus ultimes supplémentaire :

- Frais d'analyse de dossier:.....75 \$ / demande / logement ou local
- Visite de conformité:.....25 \$ / logement ou local / année

19.9 Frais de remorquage pour le stationnement de nuit en période hivernale :

- a) Véhicule régulier..... 145 \$
- b) Véhicule mi-lourd..... 185 \$
- c) Véhicule lourd..... 260 \$

20. SERVICE DU GÉNIE

Lorsque le demandeur requiert du Service du génie les services ci-dessous mentionnés, il est assujéti aux tarifs suivants :

20.1 Technicien en génie civil

20.1.1. Durant les heures normales d'ouverture des bureaux 48 \$ / heure

20.1.2. Temps supplémentaire (semaine)..... 72 \$ / heure

20.1.3. Samedi

a. 3 premières heures (minimum) 216 \$

b. Chaque heure additionnelle 72 \$

20.1.4. Dimanche et jours fériés

a. 3 premières heures (minimum) 290 \$

b. Chaque heure additionnelle 95 \$

20.2 Ingénieur intermédiaire

20.2.1. Durant les heures normales d'ouverture des bureaux 70 \$ / heure

20.3 Ingénieur senior

20.3.1. Durant les heures normales d'ouverture des bureaux 90 \$ / heure

CHAPITRE IV – FRAIS ET INTÉRÊTS

21. CHÈQUE REFUSÉ PAR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Lorsqu'un chèque remis à la Ville est refusé par l'institution financière, des frais de 30 \$ sont alors réclamés à l'émetteur du chèque.

22. TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les tarifs fixés par le présent règlement incluent toutes les taxes applicables et les frais d'administration.

L'alinéa précédent ne s'applique pas à l'article 19.3. dont les sommes facturées sont taxables et auxquelles les frais d'administration s'appliquent.

23. PAIEMENT DES TARIFS

Tous les tarifs exigibles en vertu du présent règlement sont payables, selon le cas, sur présentation de la demande par le requérant ou dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture.

24. INTÉRÊTS

Des intérêts, au taux annuel de 12 %, soit 7 % pour des frais d'intérêts sur des arrérages et de 5 % pour des frais de pénalité, sont chargés sur les comptes dus pour toutes taxes ou compensation imposée au présent règlement, à compter de l'expiration du délai où les sommes sont dues.

Dans le cas où des crédits doivent être remboursés par la Ville, aucun intérêt ne sera versé.

25. DISPOSITIONS FINALES

Le règlement n° 1158 Relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville pour l'année 2020 ainsi que ses modifications cessent d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement.

26. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

YVES LESSARD
MAIRE

MARIE-CHRISTINE LEFEBVRE, AVOCATE, OMA
GREFFIÈRE

Avis de motion et présentation du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis public :
Entrée en vigueur :

14 décembre 2020
16 décembre 2020
17 décembre 2020
1^{er} janvier 2021